



**PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal
de la ville de L'Île-Perrot tenue le lundi 29 septembre 2025 à 19 h 48
en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Est absent: Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

2025-09-281 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 septembre 2025 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion/Dépôt 2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 713-1 - STATIONNEMENT : AJOUT D'INTERDICTIONS DANS LE QUARTIER DES MÉLÈZES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 713-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 713 relatif au stationnement (RMH 330-2021) afin d'ajouter des interdictions de stationnement dans le quartier des Mélèzes" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion/Dépôt 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 753 - EMPRUNT : INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES ROSIERS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 753 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 241 000 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures de la rue des Rosiers" et dépose le projet de règlement.

Avis de
motion/Dépôt

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 756 - EMPRUNT : FEUX DE CIRCULATION
À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET LA
RUE DES ROSIERS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 756 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 594 000 \$ pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue des Rosiers" et dépose le projet de règlement.

Avis de
motion/Dépôt

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 758 - EMPRUNT : LUMINAIRES
DÉCORATIFS DANS LE SECTEUR CENTRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prégent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 758 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 257 000 \$ pour le remplacement des luminaires situés dans le secteur Centre par des luminaires décoratifs" et dépose le projet de règlement.

2025-09-282

6. EMBAUCHE - DEMIA ABRAZ - CONSEILLÈRE EN
COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en communication au Service des communications est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de madame Demia Abraz, en date du 6 octobre 2025, au poste de conseillère en communications au Service des communications, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Demia Abraz pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 7 h 49.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER